

Direction Départementale des Territoires

82-2016-02-12-002

**Arrêté portant prescription de la révision partielle du plan
de prévention des risques naturels prévisibles relatif au
phénomène inondation (PPRI bassin du Tarn) sur le
territoire de la commune de Moissac**



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

A.P. n°

ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE LA RÉVISION PARTIELLE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF AU PHÉNOMÈNE INONDATION (PPRI BASSIN DU TARN) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 562 1 à L 562-9, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-1785 du 22 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques inondation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 (AP 05-385) approuvant la première révision du PPRI Tarn sur le territoire de la commune de Bressols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 (AP 2008-2333) prescrivant révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au phénomène inondation (PPRI Bassin Tarn) sur la commune de Moissac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 (AP 2009-1365) portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au phénomène inondation (PPRI Bassin Tarn) sur le territoire de la commune de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 (AP 2014-239-0017) approuvant la modification (SHON-SHOB) du PPRI du bassin du Tarn ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 27 septembre 2013, relative à l'établissement d'un état des lieux et à la fixation des principes de développement urbain sous contrainte inondation, prenant en compte la réduction de la vulnérabilité et la résilience du territoire ;

Considérant qu'en absence d'étude de danger spécifiques relatives à la problématique de risque de ruptures de digues, le projet de révision du PPRI prescrit le 24 décembre 2008 dans le cadre du projet de développement de la zone d'activité du Luc ne pourra être amené à son terme ;

Considérant que le projet d'aménagement urbain sur les quartiers sous contrainte inondation engagé par la commune de Moissac devrait permettre :

- d'affiner les hauteurs d'eau et le contour de la zone inondable en prenant en compte les nouvelles données topographiques, notamment les relevés LIDAR (auscultation aéroportée au laser),
- de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en permettant la construction de nouveaux bâtiments ou logements en compensation de la démolition de bâtiments ou logements vétustes ou inadaptés, localisés notamment dans les secteurs les plus exposés aux inondations,
- d'imposer des principes d'aménagement et de construction compatibles avec le risque inondation ;

Considérant que la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de développement urbain dans le respect des grands principes de la prévention des risques, nécessite désormais la révision partielle du PPRI du bassin du Tarn sur le territoire de la commune de Moissac ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral portant révision du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Moissac en date du 24 décembre 2008 (AP 2008-2333) est abrogé.

Article 2 : Il est prescrit une révision partielle du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Moissac.

Article 3 : cette révision concerne les quartiers de Moissac sous contrainte inondation.

Article 4 : la direction départementale des Territoires est chargée d'instruire le dossier.

Article 5 : en application de l'article L 562-3 du Code de l'environnement et des décrets en vue de la révision partielle du plan de prévention du risque inondation les modalités de la concertation sont les suivantes :

- un processus d'échange continu en phase d'études avec la collectivité de Moissac,
- une réunion publique de concertation sera organisée pour présenter le projet urbain et les principes d'adaptation du contenu du plan de prévention des risques en résultant,
- un bilan de concertation sera établi et transmis au commissaire enquêteur.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Moissac.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à compter de sa notification.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne et mention sera faite dans deux journaux « La Dépêche du Midi » et le « Journal du Palais ».

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de Moissac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application et exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 12 FEV. 2016

Le préfet,



Pierre BESNARD